



Assurance Pause Café

Organiser une Pause Café ne comporte guère de risques ! Mais il vaut mieux que vous et nous, nous soyons tout à fait tranquilles de ce côté.

En tant que personne qui organise une Pause Café, **vous êtes considéré comme volontaire pour Entraide et Fraternité, le temps de la Pause Café.**

Comme volontaire, vous êtes assurés par Entraide et Fraternité pour les accidents de travail en complément de votre assurance personnelle (intervention mutuelle ou assurance privée).

Vous êtes assurés également contre des accidents envers des tiers avec les conditions générales habituelles. Cela signifie que vous êtes protégés contre les risques de blessures et dommages aux biens et personnes pour les dégâts occasionnés aux autres.

Ne sont pas assurés : les dommages aux biens mis à disposition, les dommages à vos propres biens (ordinateur, vêtements, ...).

Aucune police d'assurance ne fournit de garanties illimitées. Souvent, les dommages ne sont remboursés qu'après déduction d'une franchise.